

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 11 MARS 2016**

Sont présents au titre de l'administration :

Mme Karine DUQUESNOY
M. Christopher MILES
Mme Claire CHERIE
Mme Isabelle GADREY
M. Sébastien CLAUSENER
Mme Anne-Claire RICHARD
M. Thibault LOUSTE
M. Stéphane MARTINET
Mme Carole ETIENNE-BOISSEAU
M. Dominique GARCIA
M. Olivier PEYRATOUT
M. Benoît KAPLAN

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CFDT Culture :

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE
- M. Emmanuel PIERREZ

Au titre de la FSU :

- M. Frédéric MAGUET
- Mme Corinne CHARAMOND (suppléante)

Au titre de SUD-Culture :

- Mme Sophie AGUIRRE
- Mme Elise MULLER
- Mme Caroline CLIQUET (suppléante)
- M. Thomas BOUQUIN (suppléant)

Au titre de la CGT Culture :

- Mme Valérie RENAULT
- M. Franck GUILLAUMET
- M. Vincent KRIER
- Mme Emmanuelle PARENT
- M. Thomas PUCCI
- Mme Virginie SOYER
- M. Frédéric JOSEPH (suppléant)

Au titre de la liste commune UNSA/CFTC :

- M. Jean-Luc SARROLA

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la FSU :

- Mme Lætitia GODFRIN (tous les points).
- M. Philippe BRUNET (tous les points)

Au titre de la liste commune UNSA/CFTC :

- M. Jean CHAPELLON (tous les points)

Ordre du jour

1. Projet de décret relatif à l’Institut national de recherches archéologiques préventives et modifiant le livre V du code du patrimoine (pour information)
2. Tableau de suivi (pour information)

M. Christopher MILES rappelle que la présente séance se déroulera dans des conditions particulières. La ministre souhaitait présider le premier comité technique ministériel suivant son arrivée. Toutefois, elle avait pris des engagements antérieurs vis-à-vis des monuments historiques, l'amenant à se déplacer à Figeac, le jour du présent CT. Pour cette raison, l'administration a proposé de n'examiner que deux points lors de la présente séance. Le premier point portera sur la gouvernance de l'INRAP et le second sur le tableau de suivi. Ce CTM sera suivi, cet après-midi d'une réunion relative à l'agenda social 2016. Ce document sera étudié en présence de Karine DUQUESNOY.

M. Christopher MILES souligne que, de reports en reports des points portés à l'ordre du jour du CTM, ce dernier sera obligé de les traiter en un temps restreint. La CGT a demandé que le prochain CTM soit consacré, pour une large part, à la question de la réforme territoriale.

M. Christopher MILES s'enquiert d'éventuelles déclarations préalables à l'ouverture de la séance. M. Christopher MILES note que le quorum a été atteint. Il rappelle que la séance n'est pas formellement ouverte tant qu'un secrétaire de séance n'a pas été nommé. M. Christopher MILES propose qu'un représentant CFDT Culture soit désigné, les précédents secrétaires de séance étant des représentants de SUD Culture solidaires (séance du 25 novembre 2015) et de la CGT-Culture (séance du 15 décembre 2015).

Madame RAPINE est désignée secrétaire adjointe de séance. La séance est ouverte à 9 heures 30.

M. Franck GUILLAUMET (CGT Culture) indique que les représentants du personnel ont été informés la semaine précédant la présente séance de l'impossibilité de la ministre d'y prendre part. La CGT a déploré, un mois après la nomination de la ministre, de ne toujours pas avoir pu la rencontrer. La composition du nouveau cabinet a été récemment publiée. Ce dernier compte notamment un directeur adjoint et une directrice. Il est étonnant qu'aucun membre du cabinet de la ministre ne se soit rendu disponible pour présider la présente séance de CTM. Trois ministres se sont succédées, ce que la CGT ne peut que regretter.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) donne lecture de la déclaration préalable suivante :
« Chaque nation a une âme. L'âme de la France, c'est l'égalité. C'est pour l'égalité que la France a fait sa révolution et a aboli les privilèges dans la nuit du 4 août 1789.

C'est pour l'égalité que le peuple s'est soulevé en juin 1848. C'est pour l'égalité que la troisième République a instauré l'école obligatoire et l'impôt citoyen sur le revenu. C'est pour l'égalité que le Front populaire a œuvré en 1956. C'est pour l'égalité que le gouvernement du général de GAULLE a institué la sécurité sociale en 1945. C'est pour l'égalité que François MITTERRAND a été élu en 1981. C'est pour l'égalité que nous avons fait, avec Lionel JOSPIN, la couverture maladie universelle et l'allocation personnelle d'autonomie. C'est pour l'égalité que nous aurons aussi à combattre et à proposer aux Français le changement.

L'égalité, c'est ce qui a permis à un enfant orphelin, de père élevé par une mère pauvre, sourde et illettrée, de devenir prix Nobel de littérature. Il s'appelait Albert CAMUS et, après avoir reçu son prix, il écrivit en ces termes à son vieil instituteur : « Ma première pensée, après ma mère, a été pour vous. Sans vous, sans cette main affectueuse que vous avez tendue au petit enfant pauvre que j'étais, sans votre enseignement, sans votre exemple, rien de tout cela ne me serait arrivé. ». C'est pour l'égalité que nous devons agir parce que, depuis dix ans, l'égalité recule partout. Partout, des privilèges apparaissent à mesure qu'une

nouvelle aristocratie - j'emploie le mot à dessein - arrogante et cupide s'installe et prospère. 1 % des Français privilégiés se séparent du reste de la société. Ils vivent à côté de nous, mais ils ne vivent déjà plus avec nous. Parfois, ils ne vivent même plus chez nous. Une véritable sécession sociale a vu le jour ces dernières années : des quartiers relégués, abandonnés, et de l'autre des quartiers protégés, sécurisés pour que nul ne vienne déranger.

Je serai le président de la fin des privilèges parce que je ne peux pas admettre que, pendant ce temps-là, pendant que certains s'enrichissent sans limite, la précarité s'étende, la pauvreté s'aggrave et 8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, dont beaucoup trop d'enfants.

Qu'on m'entende bien, l'égalité, ce n'est pas l'égalitarisme, c'est la justice. L'égalité, ce n'est pas l'assistanat, c'est la solidarité. Les Français n'ont rien à craindre de l'égalité, rien à craindre de la justice, rien à craindre de la redistribution. Les Français doivent savoir que, s'ils m'élisent, je ne poserai comme président qu'une seule question : avant tout effort supplémentaire, avant toute réforme, avant toute décision, avant toute loi, avant tout décret, je ne me poserai qu'une question : est-ce que ce que l'on me propose est juste? Si c'est juste, je le prends. Si ce n'est pas juste, je l'écarte. Seule la justice doit guider notre action. ». François HOLLANDE, discours du Bourget, 22 janvier 2012.

Dites-nous, madame la conseillère, si l'avant-projet de loi travail est juste. ».

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) donne lecture de la déclaration suivante : *« Il y a un mois pile, nous avons encore changé de ministre. La petite nouveauté, c'est que depuis un mois, c'est silence radio du côté de la rue de Valois. Hormis le message classique d'arrivée, depuis rien. On peut néanmoins constater qu'à chaque nouvelle arrivée, la durée du message rétrécit. Le prochain dira juste bonjour !*

Pour ce qui est des politiques à mettre en œuvre, là aussi, on a pris l'habitude d'attendre. En général, on découvre les objectifs de la ministre une fois qu'elle est partie.

On l'avait déjà remarqué dans notre billet de bienvenue, l'arrivée d'Audrey AZOULAY a été mouvementée. Elle a été jetée directement dans le grand bain de la défense de son projet de loi relatif à la liberté de création de l'architecture et du patrimoine devant les sénateurs – et de l'archéologie en particulier.

Depuis, la ministre est partout : Argentine, Uruguay, Clermont-Ferrand, Césars, Victoires de la musique – aujourd'hui Figeac. Et puis, lundi, enfin, les Bons Enfants. Ajoutons que cette visite, dûment photographiée et mise en ligne, nous a enfin permis de la voir, au moins en photo, sous toutes les coutures. Nous ne doutons pas une minute qu'à cette occasion, les représentants du secrétariat général en ont évidemment profité pour lui expliquer les tenants et aboutissants du fameux schéma pluriannuel de stratégie immobilière, le SPSI. Evidemment, ils ont évoqué les attentes du Conseil de l'immobilier de l'Etat (CIE) sur la fameuse réduction draconienne des mètres carrés au ministère de la culture.

Pour être honnête, ce dossier a obtenu la palme de l'opacité et des promesses non tenues par tous – que ce soit l'administration ou le cabinet précédent. En effet, l'administration devait communiquer aux représentants syndicaux l'ensemble des documents demandés, que l'on nous promet toujours pour bientôt – à tel point que nous en sommes venus à penser que ces documents, certainement hautement confidentiels avaient dues finir par être classées

« archives incommunicables », puisque la loi sur le patrimoine ne change pas les archives incommunicables.

A l'occasion, quand même, si quelqu'un pouvait glisser à la ministre – entre deux voyages – que l'administration s'étend au-delà de la rue Saint Honoré... Il y a aussi l'immeuble des Pyramides – cinq minutes à pied. Quel que soit le sort des Pyramides, c'est encore le lieu de travail de plus de 80 agents du ministère. Pour la rue Beaubourg, puisque le bail sera renouvelé, autant indiquer à la ministre qu'on y est en Vélib en dix minutes. Il y a aussi le bus, éventuellement.

Il vaut mieux qu'elle en profite de ces temps de trajet assez courts, tout à fait « casables » dans un emploi du temps surchargé – on vient de le voir -, parce que cela risque d'être complètement différent sur les temps de transport si l'administration est expédiée en périphérie parisienne. Et cette opacité qui plane de manière très sérieuse sur l'incommunicabilité de ces documents nous fait penser que le scénario patrimonial est en train de tomber directement dans la crue de la Seine.

Puisque nous en sommes à l'immobilier, triste anniversaire. Rappelons que d'ici trois semaines, le 28 mars, le site des archives de Fontainebleau va fêter les trois ans de fermeture. Trois ans d'atermolement – pour être gentils -, trois ans de non-décision, trois ans d'études – toujours des études, encore des études, toujours plus d'études -, mais rien, aucune information vers les agents. C'est inadmissible et c'est scandaleux, tant du point de vue humain que du point de vue patrimonial – des archives sont en train de s'abîmer – et du point de vue de l'immobilier.

Enfin, l'immobilier des DRAC – lui aussi - dans peu de temps sera dans la tourmente, parce qu'avec la réforme territoriale, on se doute bien que, pour l'instant, on n'en parle pas de trop, mais que – à un moment – on va nous dire qu'on a trop de sites. Encore une fois, laisse-t-on les agents dans l'expectative ? Est-ce qu'on continue de ne jamais rien anticiper dans ce ministère ?

Evidemment, tout cela n'a rien à voir avec la feuille de route présidentielle, qui enjoint à la ministre de réconcilier le monde de la culture et des artistes avec la politique hollandienne. C'est vrai que nos sujets ne sont pas du tout people et carrément sans paillette, pas du tout glamours non plus. Il n'empêche que ces dossiers que nous venons de citer ne sont que quelques exemples de tout ce qu'il revient, normalement, de discuter avec la ministre et son cabinet, enfin nommé. Comme, semble-t-il, elle a perdu nos coordonnées, depuis un mois, c'est pas de son, pas d'image. Très concrètement, si la ministre ne veut pas parler avec les organisations syndicales, libre à elle. Elle a d'autres choses à faire. Il n'empêche. Les agents de ce ministère ont besoin d'actions concrètes, de décisions – des bonnes tant qu'à faire, car pour les mauvaises, « ça c'est fait ». En fait, on n'a pas besoin d'une ministre en représentation permanente. Par ailleurs, on comprend bien que la ministre souhaite être présente pour présider le premier CTM une fois qu'elle est arrivée. Il n'y a pas de souci.

C'est vrai que déplacer l'emploi du temps de vingt personnes pour une seule, c'est beaucoup plus facile. Il n'empêche. Ce qui nous semble parfaitement incompréhensible, c'est qu'on ait rétréci aujourd'hui l'ordre du jour de ce CTM, sachant qu'en général la ministre ne reste jamais sur l'ensemble des CTM – ou alors ce serait une grande première. On ne voit pas pourquoi on n'aurait pas pu parler aujourd'hui de la gestion prévisionnelle des ressources humaines de ce ministère, qui est en carence depuis toujours, pourquoi on ne pouvait pas

présenter le plan managérial du ministère de la culture et de la communication. Là encore, c'est une promesse et une relégation permanente. On a maintenu le point 6, remonté au point 2 – l'INRAP. Là, on se pose la question, parce qu'en général, on demande que ce soit traité en amont dans le CT de l'Etablissement. Maintenant, on le fait dans l'autre sens. Pourquoi pas ? Pourquoi la formation professionnelle devrait attendre la présence de la ministre ? Elle a peut-être des choses à dire là-dessus. On serait très enclin de le deviner, parce qu'aujourd'hui, on en est juste à la devinette.

Cela fait un mois qu'elle est là. Elle a très certainement plein de choses à faire. Son cabinet aussi ? A quel moment prenez-vous contact avec les organisations syndicales ? Un CTM se tient, mais nous sommes élus par les agents de ce ministère. Si le projet de loi EL KHOMRI, qui disperse la représentation syndicale, est déjà passé, prévenez-nous ! ».

Au nom de la FSU, **M. Frédéric MAGUET (FSU)** rejoint les interventions précédentes. La ministre n'a pas reçu les organisations syndicales depuis son arrivée. A l'inverse, Aurélie FILIPPETTI et Fleur PELLERIN avaient reçu en bilatérale toutes les organisations syndicales dans les dix jours suivant leur nomination. Même Frédéric MITTERRAND, ministre de Nicolas SARKOZY, avait reçu immédiatement les organisations syndicales après son arrivée. Les représentants de l'ensemble du personnel du ministère de la culture ne comprennent pas la raison de ce silence. La ministre ne semble pas s'intéresser au personnel du ministère, si ce n'est pour serrer quelques mains quand elle va visiter les Bons enfants. M. Frédéric MAGUET (FSU) demande l'organisation rapide de réunions bilatérales. Les personnels du ministère ne semblent pas faire partie des priorités de la ministre. A onze mois de l'élection présidentielle, le Gouvernement ressemble de plus en plus à une équipe de campagne. La ministre et son cabinet doivent se rendre compte qu'ils ont la responsabilité des personnels du ministère. Ces derniers ne vont pas bien, notamment du fait de la réforme territoriale et de la politique immobilière de l'Etat. Les responsables politiques ne doivent pas se cantonner à de la représentation. M. Frédéric MAGUET (FSU) s'enquiert de la date à laquelle la ministre recevra les organisations syndicales en bilatérale, afin de pouvoir discuter des dossiers du ministère.

Mme Sophie AGUIRRE (SUD Culture solidaires) évoque les inquiétudes de son organisation syndicale, lorsque la composition du cabinet a été annoncée. La représentation politique très réduite, sur des sujets patrimoniaux, donne l'impression que le ministère ne s'occupe plus de son secteur patrimoine.

M. Jean-Luc SARROLA (CFTC / UNSA) déplore le manque de réactivité de la part du cabinet ministériel. Les organisations syndicales – et le personnel à travers elles – ne sont pas écoutées par le ministère. La décentralisation et la réorganisation des services de l'Etat en région ne sont pas sans poser problème, en lien avec l'influence grandissante des préfets.

Mme Karine DUQUESNOY exprime les regrets de la ministre vis-à-vis de son absence. Celle-ci n'entend pas limiter ses déplacements à la petite couronne. Elle a récemment rencontré des salariés de la DRAC. Les équipes de l'administration ont également organisé des réunions techniques avec les agents. La ministre réalise, ce jour, un déplacement dans des structures patrimoniales du Lot, autour d'un sujet éloigné du « glamour » et des « paillettes » - des mots qui ont été utilisés par les organisations syndicales en propos liminaires. Audrey AZOULAY souhaitait prendre part à la présente séance de CTM. Elle prendra part à la séance du 25 mars. Mme Karine DUQUESNOY remercie les membres de l'instance d'avoir scindé la séance en deux parties. La réunion de l'après-midi sur l'agenda social permettra de rentrer dans l'action et dans le cœur des sujets à traiter. Comme l'ont noté les

organisations syndicales, la composition du cabinet a été communiquée récemment. Ce dernier est désormais à pied d'œuvre pour accompagner la ministre, les services et les personnels du ministère. Mme Karine DUQUESNOY souligne que la visite réalisée par la ministre aux Bons Enfants ne sera pas la seule. Des rendez-vous sont en cours de planification, afin que des rencontres bilatérales avec la ministre soient programmées.

Interventions hors micro.

M. Christopher MILES propose de fournir au cours de la présente séance, si le CTM le souhaite, des informations sur la GPRH ou la formation, points qui sont portés à l'ordre du jour de la séance du 25 mars.

M. Franck GUILLAUMET (CGT Culture) assure comprendre la réponse apportée par Mme Karine DUQUESNOY aux propos liminaires des organisations syndicales. Pour autant, M. Franck GUILLAUMET (CGT Culture) rappelle que la réalité du ministère est que ce dernier connaît un fonctionnement perturbé, notamment par la succession de trois ministres différents. Les organisations syndicales appellent les agents à se mobiliser, de manière loyale, rationnelle et claire. Les organisations syndicales sont situées au plus près de la réalité, en proximité avec les agents. La réalité du ministère de la culture et de la communication est difficile, parfois douloureuse. Les membres du cabinet du ministère disposent de droits, mais doivent aussi respecter leurs devoirs, notamment celui du dialogue social. M. Franck GUILLAUMET (CGT Culture) rappelle par ailleurs que les organisations syndicales n'ont pas vocation qu'à être informées, mais veulent peser sur les projets de l'administration.

M. Christopher MILES rappelle que deux accords ont été signés en 2015, ce qui démontre que le dialogue social peut être fructueux. M. Christopher MILES espère que les mois qui séparent le présent de l'élection présidentielle pourront être mis à profit. La réunion relative à l'agenda social doit poser les conditions d'une vraie négociation, pour permettre au ministère d'évoluer dans son organisation, en termes de qualité d'accueil du public, dans ses réponses aux enjeux du 21^{ème} siècle – dont les premières années ont montré qu'il n'est pas simple – tout en préservant des atouts et acquis du ministère et de ses personnels.

Par ailleurs, M. Christopher MILES met en exergue le fait que Mme Karine DUQUESNOY a longtemps travaillé à la DGCA. Elle a été DRH de l'EPGHV (Etablissement public de la grande halle de la Villette). La ministre fait partie du personnel du ministère. Monsieur HUSSON, pour sa part, a été sous-directeur de la direction générale des médias et industries culturels. Madame BASILIS a été déléguée à la danse au sein de la DGCA. Monsieur ZIVIE, par ailleurs administrateur civil du ministère, reste conseiller patrimoine. La composition du cabinet de la ministre montre que ce dernier sera directement opérationnel.

M. Frédéric MAGUET (FSU) évoque les chantiers engagés par les ministres précédents, notamment par Fleur PELLERIN. Il pointe le fait que les agents sont des salariés inscrits dans une relation statutaire et réglementaire avec un employeur public – et non contractuelle. Cette particularité n'est pas sans incidence, notamment vis-à-vis du « retour à la règle ». M. Frédéric MAGUET (FSU) évoque la sortie de dérogation de l'INRAP. Il s'enquiert de l'exploitation de l'étude réalisée par M. BARBAT à ce sujet. Aurélie FILIPPETTI avait décidé que les agents réussissant leurs concours pour passer de la catégorie C à la catégorie B n'auraient pas à changer de lieu de résidence. Cela a été confirmé par Fleur PELLERIN. M. Frédéric MAGUET (FSU) demande confirmation que ce principe est maintenu. S'agissant

de l'INRAP, le fait d'extraire 2 000 agents de leur instabilité statutaire permettrait de préserver la filière de recherche du ministère de la culture et de la communication.

M. Christopher MILES répond que la doctrine n'a pas changé. Les agents de catégorie C exerçant des fonctions de catégorie B et réussissant leur concours peuvent être titularisés sur place. La situation est parfois plus difficile pour des agents de catégorie C exerçant des fonctions de la même catégorie et réussissant un concours de passage en catégorie B.

M. Frédéric MAGUET (FSU) met en évidence qu'il est demandé aux agents préparant un concours interministériel d'exprimer des vœux vis-à-vis de leur future affectation.

M. Christopher MILES fait valoir que les engagements pris ne peuvent porter que sur les concours dont le ministère maîtrise les affectations.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) évoque la fin du processus SAUVADET, en date du 12 mars 2016. L'extension des possibilités d'ouverture de concours réservés prendra fin en 2020. La commission mixte paritaire se tiendra en fin de mois. L'article 3.2 est substantiellement modifié pour lever un certain nombre de dérogations. Mme RENAULT (CGT Culture) met en évidence le caractère essentiel de ce dossier, qui concerne plus de 3 000 agents. Les organisations syndicales attendent des engagements de la part de la nouvelle ministre, mais surtout qu'elle précise comment ce décret sera rédigé, en vue de son passage au Conseil d'Etat. Le calendrier produit doit être très détaillé, précisant l'articulation avec la DGAFP. Les premiers engagements de levée totale de dérogation datent de 2012. Quatre années plus tard, il n'est pas possible de rester dans l'expectative.

M. Christopher MILES assure que ce dossier social est le premier sur lequel le directeur de cabinet et la conseillère sociale ont interrogé M. Christopher MILES. Une note a été publiée sur ce point.

Mme Karine DUQUESNOY le confirme. S'agissant des archives, une réunion de travail a eu lieu récemment. La ministre compte se saisir de cette thématique – bien au-delà des stricts aspects patrimoniaux.

M. Christopher MILES abonde en ce sens. La ministre souhaite s'exprimer sur les missions des archives nationales – et non uniquement sur les aspects immobiliers. S'agissant de la préservation et de la transmission du patrimoine stocké à Fontainebleau, dans de mauvaises conditions, il convient d'imaginer des solutions pour vider ce site, pour conditionner les archives contaminées. Il est également nécessaire de rendre accessibles les archives privées stockées pour le compte des architectes – notamment les archives de nationalité actuellement inaccessibles. L'indisponibilité du site de Fontainebleau pose actuellement de nombreux problèmes.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) souhaite qu'une réponse soit apportée par la ministre sur le SPSI du ministère. Elle indique que les organisations syndicales ont déposé un préavis de grève en date du 31 mars. La réforme territoriale fait craindre un problème de représentation du ministère de la culture sur l'ensemble du territoire. Pour Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture), les agents sont totalement laissés à l'abandon. Depuis 2012, le ministère de la culture n'a eu de cesse d'être dévalorisé, au plan financier, en termes d'emplois et de missions. Cela n'avait jamais été réalisé. Le dernier ministre n'ayant pas agi de la sorte est Frédéric MITTERRAND, ce qui est pour le moins paradoxal.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) souhaite que soient rappelés au président de la République et à la ministre les engagements pris dans le domaine de la culture.

S'agissant de la sortie de dérogation, les réunions se sont succédées, mais n'ont pas fait progresser ce dossier. Avant la loi SAUVADET, les organisations syndicales avaient alerté l'administration sur l'impact d'une durée limitée à quatre ans des mesures prises. Le dispositif dérogatoire reste en place, malheureusement.

M. Christopher MILES argue que le ministère bénéficie d'une prolongation du dispositif SAUVADET. Au sujet de l'INRAP et du CNC, leur situation est différente des autres établissements car, dans un cas, on est sur le décret-liste balayé par la loi déontologie, et dans l'autre cas, on est dans des dérogations législatives qui appellent des réponses également législatives. M. Christopher MILES assure que le ministère a beaucoup travaillé sur ces sujets depuis quatre années. Ce dossier est parfaitement documenté. M. Christopher MILES affirme que ce dernier devrait progresser.

Au sujet du rapport de M. BARBAT, M. Christopher MILES s'enquerra de la date de remise de ses conclusions. Il signale par ailleurs que le ministère n'a pas reçu l'avis du CIE, alors qu'il a été rédigé. Le ministre en charge de la fonction domaniale de l'Etat l'a reçu. Le cabinet de la ministre la culture et de la communication devrait en recevoir prochainement communication.

M. Christopher MILES rappelle que l'administration avait pris l'engagement de présenter de manière détaillée les prévisions d'implantations immobilières des services d'administration centrale sur le site du quadrilatère Franch Bourgeois. Il s'engage à programmer la réunion permettant de discuter du *macrozoning* et du *microzoning*, qui visera notamment à démontrer que le projet de l'administration est viable, en termes de capacité d'accueil.

Mme Karine DUQUESNOY annonce qu'elle recevra l'intersyndicale ayant appelé à la grève en date du 31 mars.

Point 1 : Projet de décret relatif à l'Institut national de recherches archéologiques préventives et modifiant le livre V du code du patrimoine (pour information)

M. Christopher MILES rappelle que la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour émanait initialement de la CGT-Culture, demande acceptée par le cabinet et le directeur général des patrimoines. Le décret de l'INRAP devait être initialement inscrit à l'ordre du jour du CTM du 3 février. Étant donné son passage au CT de l'INRAP le 17 mars, il a été décidé de maintenir son examen au CTM de ce jour. M. Christopher MILES précise que M. Benoît KAPLAN est le rapporteur de ce texte. M. Dominique GARCIA et M. Olivier PEYRATOUT sont les experts de l'administration.

M. Benoît KAPLAN indique que le projet de décret porte en particulier sur la modification de la gouvernance de l'INRAP. Les premières discussions sur ce point ont débuté en 2009. Plusieurs versions du texte se sont succédées. Toutes visaient le même objectif : la mise en place d'une présidence exécutive. Le projet de décret a récemment fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales. En 2015 et en début d'année 2016, trois réunions ont été organisées par la sous-direction de l'archéologie, ainsi qu'une rencontre avec le directeur général des patrimoines pour discuter de ce texte.

Le modèle retenu pour la direction exécutive est assez classique. Cette clarification était demandée par le ministère de l'économie et des finances d'une part, par la Cour des comptes d'autre part – dans son référé de 2013. L'évolution de la gouvernance traduit aussi la volonté du ministère de la culture de lier la gouvernance exécutive aux enjeux propres à l'établissement. La présidence exécutive doit être portée par un spécialiste du secteur d'activité, la direction générale étant en charge de l'exécution de la politique déterminée par le président de l'établissement. Cette évolution était nécessaire, notamment pour que le président de l'établissement puisse dialoguer avec des partenaires. Le directeur général, pour sa part, se consacrera au fonctionnement quotidien de l'établissement.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) indique qu'elle souhaite donner lecture des courriers adressés à Fleur PELLERIN au sujet de l'INRAP. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) rappelle qu'existent 82 établissements publics, dans une grande variété de champs. Le projet d'évolution de la gouvernance ne doit pas être cosmétique. L'ancien cabinet de la ministre avait reconnu qu'un bilan des gouvernances des établissements publics était nécessaire. La CGT-Culture considère que les formes de gouvernance dans les domaines patrimonial, de la recherche, du spectacle vivant, de l'enseignement supérieur sont spécifiques. Les gouvernances doivent être plus démocratiques – ce qui est le cas au sein de l'INRAP. Celle-ci s'appuie sur un président, un directeur général, un Conseil d'administration et un Conseil scientifique élu. En 2009, un conflit a eu lieu autour du projet de suppression de la gouvernance scientifique et démocratique de l'INRAP.

La CGT est prête à travailler sur ce bilan des différents types de gouvernance. Les directions des établissements doivent compter d'excellents scientifiques, des artistes reconnus, mais aussi des administrateurs compétents – connaissant le territoire et le fonctionnement des collectivités.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) donne lecture du courrier adressé à Fleur PELLERIN, en date du 8 décembre 2015, ayant pour objet le projet d'évolution de la gouvernance de l'INRAP : « *Madame la ministre,*

Le projet de décret portant évolution de la gouvernance à l'INRAP pour instituer un président exécutif doit être examiné en Comité technique central de l'INRAP le 9 décembre 2015 - et ce sans respecter les engagements que nous avons du cabinet d'Aurélié FILIPPETTI, à savoir :

- *que cette question de la gouvernance de l'INRAP serait traitée après le vote définitif de la loi sur le patrimoine ;*
- *que, le cas échéant, une évolution de la gouvernance de l'INRAP ne serait envisageable qu'au terme d'un cycle de concertations sous la responsabilité du cabinet sans passage en force et dans le cadre d'un consensus avec les organisations syndicales.*

Alors que nous avons informé votre cabinet de ces engagements, le projet de décret n'a pas été discuté au niveau ministériel et ce passage en Comité technique central de l'INRAP témoigne pour nous - et pour l'essentiel des personnels de l'Institut - d'un passage en force qui fait fi des engagements exposés ci-dessus.

Nous ne sommes pas fermés à une discussion sur le sujet, mais vous comprendrez que cela ne peut se dérouler sous l'égide seule de l'INRAP, mais dans un cadre plus large, car il s'agit d'un sujet éminemment ministériel.

Pourquoi changer de gouvernance, pour quel projet et pour quelle tutelle ? Bizarrement, alors que c'est la tutelle qui demande cette réforme, elle se soustrait au débat et n'a jamais fait la démonstration du bien-fondé de cette nouvelle proposition. Mieux, votre directeur adjoint de cabinet a admis le 26 novembre dernier qu'il serait nécessaire de faire un bilan des gouvernances exécutives au ministère afin d'envisager un modèle plus adapté pour nos établissements publics patrimoniaux, artistiques, de spectacles ou d'enseignements.

Le modèle actuel de Bercy qui consiste à imposer coûte que coûte un président exécutif à tous les établissements publics et ne vouloir qu'une seule tête pour diriger les établissements est discutable. Il ne s'exprime que par des logiques comptables et de performances à laquelle il associe la rémunération au mérite. La dualité des équipes de direction n'est pas à rejeter en bloc, elle a permis à l'Institut de fonctionner, malgré tout et dans un contexte en partie hostile, depuis 2002. En outre, nous préconisons une meilleure collégialité de la Direction.

Toutes les gouvernances exécutives au Ministère ont toujours été associées à un processus d'affaiblissement des gouvernances démocratiques. La méthode actuellement déployée par le Ministère pour imposer ce projet de réforme indique que l'INRAP n'y échappera pas. Quel est votre intérêt aujourd'hui de passer en force une telle réforme ?

Vous devez savoir que cet institut dispose dans son organisation administrative d'un Conseil scientifique majoritairement élu au sein de l'ensemble de la communauté archéologique (Etat dont CNRS et université, collectivités territoriales). Comme le Conseil d'administration, ce Conseil scientifique est présidé par l'actuel président de l'Institut.

A titre d'exemple, la façon dont ont été menées (calendrier d'inscription pour les collèges externes pendant les grandes vacances) les dernières élections au Conseil scientifique de l'INRAP marque encore une fois la volonté d'affaiblir la légitimité et les prérogatives de ce Conseil, pourtant essentiel à la vie démocratique, scientifique et sociale de l'Institut.

Pour mémoire, le projet de modification de la gouvernance en 2011 consistait notamment à supprimer purement et simplement les élections au Conseil scientifique. Il y a donc une évidence à créer un processus nouveau de désignation du président qui associerait le Conseil scientifique. Après un appel à candidatures, il serait souhaitable que le Conseil scientifique rende un avis sur les projets des futurs candidats, afin d'éclairer les ministres de tutelle et le Gouvernement dans leur choix.

Aujourd'hui, au ministère de la Culture, les présidences exécutives sont la source potentielle de dérives sur :

- *le recrutement des personnels ;*

La possibilité de recruter des contractuels hors catégorie en chargés de mission sans contrôle est bien réelle. Ce risque de dérive peut aussi se généraliser quand le pouvoir de recrutement est confié à une personne issue du milieu professionnel. Le risque de népotisme et de clientélisme serait bien réel, à l'instar de ce qui se passe dans certaines écoles d'architecture.

- *le dérapage sur la masse salariale ;*

La rémunération d'un président exécutif est bien plus élevée que celle d'un président. Par ailleurs, l'instauration d'une présidence exécutive est toujours associée à la mise en place d'une trustee payée rubis sur l'ongle...

- *sur la qualité de l'administration de l'Etablissement ;*

L'INRAP est un service public implanté sur l'ensemble du territoire et ses relations avec les usagers privés comme publics sont essentielles au bon fonctionnement du dispositif d'archéologie préventive. Une des priorités actuelles est l'organisation de l'administration de l'INRAP au niveau local et le développement des coopérations avec les collectivités territoriales. Connaître les territoires et les populations, les usagers, les nouvelles lois de décentralisation, la réforme territoriale, le fonctionnement d'une collectivité territoriale, le rôle d'un préfet et des autres services de l'Etat est fondamental. Pour cela, une excellente direction administrative est impérative, alors qu'un président exécutif affaiblit le rôle du directeur administratif et donc l'attractivité du poste. La nécessité d'avoir pour l'INRAP un très bon scientifique et un très bon administratif s'impose et exige une réelle dualité des fonctions.

- *la durée de la gouvernance ;*

Même si ce projet d'allongement à neuf ans de la gouvernance ne vient pas du ministère, l'expérience à l'INRAP montre que six ans est plus en adéquation avec la lourdeur de la charge de travail. Il ne faut pas confondre stabilité et fossilisation des gouvernances.

- *les missions de service public de l'Institut ;*

La dualité de la gouvernance permet, chacun dans son registre - scientifique pour le président, administratif pour le directeur -, de garantir au mieux l'ensemble des missions de service public, de la détection des sites à la publication et la valorisation des opérations de fouilles, sans créer de déséquilibre.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons, Madame la ministre, de surseoir à ce processus, bien arbitraire, en cours à l'INRAP. Nous devons définir ensemble un projet d'évolution de la gouvernance de l'INRAP, respectueux des réalités démocratiques de l'Institut, de sa volonté scientifique affirmée plus que jamais et soucieux d'une meilleure coopération avec ses tutelles, mais aussi avec les collectivités et les institutions publiques d'archéologie, pour construire et développer le service public de l'archéologie.

Nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression nos salutations syndicales les meilleures. ».

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) donne ensuite lecture du deuxième courrier envoyé à Fleur PELLERIN, en date du 15 janvier 2016 : « *Madame la ministre,*

Le 8 décembre dernier, nous vous adressions un courrier pour vous demander de surseoir à la consultation du Comité technique central de l'INRAP sur le projet de décret portant évolution de la gouvernance de l'Etablissement afin de permettre une concertation au niveau ministériel.

Lors du Comité technique ministériel du 15 décembre qui a suivi - et suite à notre interpellation sur la question -, vous nous annonciez avoir entendu notre demande et que le

calendrier allait être détendu afin de permettre la concertation que nous demandions. Nous ne pouvons que vous en remercier ; le débat s'est engagé dès décembre.

Nous avons donc participé à une réunion qui s'est tenue le 16 décembre avec votre administration. Lors de ces échanges, nous avons fait part à la direction générale des patrimoines de notre point de vue et avons formulé un certain nombre d'amendements au projet de décret.

Mercredi 6 janvier 2016 avait lieu, toujours sous l'égide de la direction générale des patrimoines, une restitution des arbitrages sur nos amendements.

Alors que le constat partagé aujourd'hui avec votre cabinet montre la nécessité de définir des gouvernances démocratiques et plus adaptées aux établissements publics sous votre tutelle, afin d'éviter des dérives qui nourrissent une multitude de rapports de l'Inspection générale des affaires culturelles, nous avons été fort surpris du rejet pur et simple de la quasi-totalité des amendements que nous avons proposés. Pour votre information, l'administration nous a développé la même argumentation que celle qu'elle nous avait servie en 2011...

Pire encore, aucun argument de portée politique n'a réellement été avancé par l'administration pour justifier ces rejets. Nous en sommes restés à des arguments juridico-juridiques, de pure autorité. A titre d'exemple, se contenter de mettre en conformité la gouvernance de l'INRAP avec celle des autres établissements du ministère ne peut être un projet en soi, au regard même du principe de spécialité qui régit les établissements publics. Ce principe doit, selon nous, vous autoriser à introduire une certaine marge de manœuvre dans la réflexion sur les modes de gouvernance et leur mise en œuvre au ministère de la culture.

Nous sommes excédés que l'administration nous oppose uniquement des arguments juridiques alors que, pour construire nos propositions, nous nous sommes inspirés de ce qui se fait

- notamment au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi des expériences fort nombreuses dans les établissements du ministère, l'INRAP étant un établissement public à la fois sous votre tutelle et celle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'Assemblée nationale a ainsi adopté le 5 juin 2013 une résolution (n°148) aux fins d'améliorer le processus de recrutement à la tête des grandes institutions culturelles ([http ://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0148.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0148.asp)) :

« Considérant que les nominations à la tête des grandes institutions culturelles, notamment des établissements publics intervenant dans le domaine de la culture, ne reflètent aujourd'hui qu'imparfaitement la société française dans ses diverses composantes ;

Considérant que la mise en œuvre d'une politique tendant à promouvoir l'égalité, la diversité et la parité apparaît d'autant plus indispensable dans le champ de la culture que celle-ci se doit d'être emblématique des valeurs et des principes qui fondent notre vivre ensemble ;

Considérant qu'il serait bénéfique que les personnes intéressées par l'exercice d'une fonction de direction à la tête d'une grande institution culturelle puissent présenter le projet de gestion et de développement qu'elles envisagent pour l'organisme en cause ;

1. Réaffirme le caractère fondamental du principe d'égalité et la nécessité d'assurer la diversité et la parité entre les femmes et les hommes dans tous les champs de l'action publique ;

2. Estime qu'il est aujourd'hui particulièrement nécessaire de mieux garantir cette diversité et cette parité dans le processus de désignation des dirigeants des grandes institutions culturelles ;

3. Fait valoir que la possibilité offerte aux candidats à ces postes de présenter leur projet et d'exposer leurs idées concernant l'avenir de l'organisme en cause constituerait un facteur d'émulation et contribuerait à asseoir la légitimité de la personne finalement désignée ;

4. Souhaite qu'une réflexion soit engagée en vue d'instaurer des procédures de consultation préalable à la désignation de ces dirigeants, notamment par la mise en place de commissions pluralistes chargées d'auditionner les postulants, d'étudier leur projet pour l'institution concernée et de sélectionner, au vu de ces projets, les meilleurs candidats ».

Dès le mois de décembre, nous avons évoqué la réflexion des parlementaires. Jamais votre administration ne nous a répondu sur ce point. Et cela, nous ne l'acceptons pas.

Les missions opérationnelles et de recherche de l'Institut sont son fondement. Il semble donc logique d'envisager de doter l'Institut d'une gouvernance qui prenne en compte cette forte spécialité.

En premier lieu, nous pensons qu'à l'instar d'autres établissements de recherche, le président exécutif devrait être nommé après un appel à candidatures. Le Conseil scientifique de l'Institut donnerait un avis sur les projets scientifiques des candidats, ce qui n'entacherait en rien le pouvoir discrétionnaire de nomination du président de la République. Nous insistons fortement sur la nécessité d'une mesure de transparence dès le début du processus de nomination ; celle-ci va dans le sens de la résolution de la représentation nationale et de la prise en compte de la gouvernance démocratique de l'Etablissement.

Afin de clarifier les rôles du président et du directeur général à la tête de l'Institut, il serait de bonne gouvernance qu'une fois le président nommé, il soumette pour avis au Conseil d'administration un projet de délégation de compétences au directeur général. Ce projet doit être élaboré collégialement et soumis à la délibération dans le cadre des prérogatives données au Conseil d'administration en matière d'organisation de l'établissement (art. R. 545-35-2° du Code du Patrimoine). Rien ne s'oppose juridiquement à ce que le Conseil d'administration délibère sur cette question ; bien au contraire, c'est tout simplement son rôle ; il faut juste le préciser. Cette délibération assied dès le début des mandats, de l'un et de l'autre, leur champ de compétence, assure une stabilité aux services et évite les ordres et contre-ordres entre président et directeur général.

Par expérience, nous savons que la répartition des prérogatives entre président et directeur général, quand elle n'est pas clairement actée devant le Conseil d'administration, est source d'un certain désordre organisationnel et en matière de dialogue social. Vos inspecteurs de l'IGAC peuvent vous instruire sur la question.

Sur la durée des mandats, l'expérience à l'INRAP montre qu'il est déjà difficile d'exercer des fonctions de président ou de directeur général pendant deux mandats successifs de trois ans. Ces deux postes sont une lourde charge pour celles et ceux qui s'y consacrent réellement.

C'est pourquoi il ne nous semble vraiment pas raisonnable d'envisager d'étendre la durée maximale des mandats à neuf ans. Si nous devons choisir, nous préférons travailler avec des responsables qui s'impliquent pleinement dans leurs fonctions pendant six ans que d'avoir des responsables qui sont présents par intermittence pendant neuf ans.

Enfin, comme les personnels ont pu le démontrer lors du funeste projet de délocalisation du siège de l'Institut, l'établissement public - dont l'écrasante majorité des effectifs est dispersée sur tout le territoire - a besoin pour fonctionner d'avoir son siège à Paris. Il serait temps que cela lui soit enfin reconnu et donc inscrit dans le décret. La CGT ne peut pas ne pas déposer cet amendement au regard de la lutte menée par les personnels et la gauche ne peut pas lui refuser.

Enfin, si un examen pour avis au Comité technique central de l'INRAP semble requis, nous vous demandons un examen dans les instances ministérielles. En effet, les débats que nous avons avec votre cabinet et votre administration nous amènent à penser que ce sujet est d'ordre ministériel et nécessite des engagements politiques de votre part.

Soyez assurée, Madame la ministre, que notre souci est bien de construire la meilleure gouvernance de l'Etablissement au regard de sa spécialité, de sa place et de son rôle dans le service public de l'archéologie afin de coopérer au mieux avec les collectivités et les autres organismes publics et de servir au mieux les usagers. A cette fin, nous sommes toujours disposés à poursuivre le débat. Il y a bien d'autres éléments dont nous devons parler avec vous.

Nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression nos salutations syndicales les meilleures. ».

Mme Karine DUQUESNOY insiste sur le fait que l'analyse du texte permettra d'ouvrir le débat. Un certain nombre de points a été acté, comme l'absence de délocalisation du site.

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, **M. Christopher MILES** considère que la gouvernance des établissements doit évoluer, étant donné le contenu de la loi Fioraso. Pour les autres établissements, un récent décret met en place un certain nombre de règles sur leur présidence (cumul et durée limitée des mandats notamment).

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) déplore que le décret faisant évoluer la gouvernance des établissements de l'enseignement supérieur n'ait pas été examiné en CTM, alors que ce dernier aurait souhaité y être associé.

M. Christopher MILES en convient.

Mme Corinne CHARAMOND (FSU) rappelle que d'autres modifications ont été demandées, mais refusées – notamment sous des prétextes de délai. Il a été demandé de réviser le nombre de membres élus du Conseil scientifique, car le paysage de l'archéologie a évolué. L'administration a opposé un refus, considérant que cette procédure serait trop complexe. Le fait de modifier la composition du Conseil scientifique ou d'augmenter le nombre d'élus des collectivités territoriales dans le Conseil d'administration n'est malheureusement pas possible, d'après l'administration. Il aurait été positif, dans la révision du texte, que celle-ci soit la plus exhaustive possible – et non à l'avantage d'une seule partie. L'administration se focalise sur les exigences de Bercy et de la Cour des comptes, sans tenir compte de celles de la profession dans son ensemble.

Mme Sophie AGUIRRE (SUD Culture solidaires) donne lecture de la déclaration de la section SUD Culture de l'INRAP, relative à ce décret. « *Depuis l'automne dernier, la section SUD Culture solidaires de l'INRAP s'est prononcée en faveur d'un changement du mode de gouvernance de l'INRAP et du passage à une présidence exécutive. Notre section syndicale est très critique sur les treize années passées de gouvernance de l'INRAP ; nous avons exprimé à maintes reprises nos analyses, aussi bien par écrit qu'oralement dans les instances de l'INRAP ou lors de diverses réunions au Ministère de la Culture. Nous avons notamment détaillé notre argumentaire début 2015 dans un document de quatorze pages, intitulé Treize ans après, l'INRAP : état des lieux. Pour SUD Culture solidaires, il faut recentrer l'organisation et le fonctionnement de l'INRAP sur ses missions premières, ses missions scientifiques. Consultée, la section syndicale SUD de l'INRAP s'est prononcée très majoritairement pour ce changement de mode de gouvernance et que pour la Direction scientifique occupe enfin la place centrale qui aurait pu être la sienne dès la mise en place de l'Institut de Recherches. Nous souhaitons donc un réel recentrage sur l'activité scientifique et cela faute de ne pouvoir proposer une organisation de l'Institut plus conforme à des principes autogestionnaires.* »

S'agissant de la modification de la composition du Conseil d'administration et du Conseil scientifique, **M. Benoît KAPLAN** rappelle que le texte a donné lieu à une concertation entre les ministères. Pour la direction générale des patrimoines, il est important de mettre en place rapidement la nouvelle équipe dirigeante de l'INRAP - compte tenu du contexte économique du secteur des fouilles et de l'archéologie. La direction générale des patrimoines n'est pas réticente à l'ouverture de discussions sur la composition du Conseil d'administration – en termes de représentations du personnel de l'INRAP - et du Conseil scientifique – pour ce qui concerne la représentation des collectivités territoriales. Une telle évolution serait substantielle et retarderait la publication du décret sur la gouvernance. En revanche, cette discussion peut se dérouler dans le cadre de l'adoption de la loi LCAP. En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, Vincent BERJOT a rappelé qu'il fallait tenir compte de l'équilibre de l'ensemble des établissements publics du ministère.

M. Benoît KAPLAN évoque ensuite la localisation du siège à Paris, qui est combattue par le ministère des finances pour les établissements publics. Pierre DUBREUIL et l'ensemble du ministère ont obtenu que le déménagement s'effectue à Paris.

M. Christopher MILES ajoute que la longue durée des baux prémunit l'INRAP contre des risques de déménagement, pour un établissement qui rayonne sur l'ensemble du territoire. La future installation devrait donner satisfaction aux agents.

M. Dominique GARCIA confirme que la discussion relative au siège de l'INRAP n'a pas été simple. Pierre DUBREUIL avait rencontré en juin Madame AZOULAY, alors conseillère culture du président de la République. Elle avait conforté la position du maintien du siège de l'INRAP à Paris.

M. Christopher MILES précise que Madame AZOULAY avait défendu une position analogue sur le siège du CNC.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) annonce qu'un amendement sera déposé par la CGT. Frédéric MITTERRAND, ministre de la culture de Nicolas SARKOZY, s'était opposé au projet. Il est étonnant qu'un ministre d'un gouvernement socialiste ne puisse pas imiter un ministre de droite. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) souhaite que le ministère de la

culture accepte l'amendement soumis et le défende – même s'il présente peu de chance d'être validée au plan interministériel.

Un rapport a été réalisé sur la délocalisation du siège de l'INRAP, rappelant que l'établissement public est national. Les agents des régions se rendant au siège devraient, en cas de déplacement du siège en banlieue, réaliser des trajets encore plus longs. La CGT considère que les établissements publics nationaux doivent être situés à Paris, afin de faciliter les déplacements. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) rappelle qu'il a été difficile de faire inscrire dans le procès-verbal l'abandon du projet annoncé par Aurélie FILIPPETTI. Guillaume BOUDY, alors secrétaire général du ministère de la culture, a falsifié le procès-verbal de la séance. Il a été nécessaire de faire appel au cabinet pour qu'un procès-verbal correspondant exactement aux propos d'Aurélie FILIPPETTI soit réalisé.

Mme Karine DUQUESNOY estime qu'Audrey AZOULAY est aussi sensible aux arguments développés par Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) que les ministres précédents. Chaque fois que le ministère devra se positionner, il défendra cette ligne.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) met en évidence que la présence des ministres à leur poste n'est pas éternelle.

Mme Karine DUQUESNOY assure que la ministre entend marquer son passage dans le ministère, en engageant des chantiers ayant vocation à se projeter bien au-delà de l'échéance de 2017. La ministre, la direction du cabinet, les agents, les représentants du personnel sont tous attachés au devenir, à long terme, du ministère. La ministre de la culture et de la communication ne mènera pas d'action de court terme, même si les actions qu'elle initiera seront probablement poursuivies par un autre ministre qu'elle.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) préconise d'inscrire dans le décret la localisation du siège à Paris.

M. Christopher MILES prend acte de cette demande.

M. Benoît KAPLAN rappelle que le décret traite des mandats du président, du directeur général et du directeur scientifique et technique de l'établissement. S'agissant de la présidence exécutive, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir des mandats différents des autres établissements (trois mandats de trois ans). Un accord a été trouvé avec les organisations syndicales sur une limitation des mandats du directeur général et du directeur scientifique et technique à deux périodes de trois ans.

Au sujet des modalités de la nomination du président de l'INRAP, les organisations syndicales ont proposé de recourir à un appel à candidatures. La direction générale des patrimoines est prête à faire mention, dans l'article afférent, d'une telle procédure. Cela amènerait les répondants à présenter un projet scientifique.

S'agissant de la désignation du Président, **M. Benoît KAPLAN** propose l'amendement suivant : *« Le président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est choisi, après appel à candidatures, parmi les personnalités ayant une compétence dans le domaine de l'archéologie [...] »*

M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) se félicite de cette avancée. Il rappelle que l'INRAP exerce des missions de recherche, l'amenant à relever d'une double tutelle. Un récent décret,

portant sur le Museum d'histoire naturelle (MHN), définissait le processus à suivre pour la désignation du président.

Au sein de l'INRAP, le Conseil scientifique représente toute la communauté publique d'archéologie préventive. La CGT souhaite que le projet des candidats soit présenté pour avis au Conseil scientifique. Le décret ne fait pas mention de la méthode de sélection des candidatures. Le Conseil scientifique doit éclairer les décisions qui seront prises. M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) rappelle que M. BERJOT avait promis qu'une réponse serait apportée, sur ce sujet, en CTM.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) met en évidence que la résolution de l'Assemblée nationale a été votée par 80 % des députés. Le manque de transparence du processus de désignation est anormal. Il doit devenir plus démocratique, notamment pour permettre au personnel de prendre connaissance des projets des candidats. Le positionnement du ministère est archaïque et réactionnaire.

M. Benoît KAPLAN indique que la direction générale des patrimoines ne souhaite pas inscrire dans le décret l'ensemble de la procédure sur l'appel à candidature, car elle est actée par le décret. En outre, cela serait très lourd à écrire d'une part et très lourd à gérer d'autre part. La DGP est plutôt favorable à un appel à candidatures sur projet scientifique. La procédure sera décrite en dehors du décret. Le fait de s'inspirer du fonctionnement du MHN, qui crée une commission spécifique, peut être étudié, mais ne sera pas intégré dans le décret.

M. Christopher MILES résume et fait préciser les propos de M. Benoît KAPLAN : il prend acte de la position de la DGP qui serait de prévoir une candidature avec projet scientifique mais qu'en revanche ces projets ne seraient pas soumis à l'examen du Conseil scientifique de l'INRAP pour ne pas alourdir la procédure et ne pas retarder la décision ministérielle.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) rappelle que la CFDT-CULTURE n'est pas représentative à l'INRAP et qu'en conséquence elle laisse les organisations syndicales représentatives débattre sur ce sujet. Néanmoins la réponse sur la lourdeur et le délai d'un système de recrutement où l'avis du Conseil scientifique serait requis n'est pas entendable. En effet, à chaque changement de présidence, l'intérim a été long malgré l'absence d'une procédure de recueil de l'avis du Conseil scientifique. De fait, l'argument d'un rallongement de la procédure de nomination par la sollicitation de l'avis du Conseil scientifique n'est pas acceptable. Les agents de l'INRAP attendent en général le nouveau président au minimum six mois, Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) espère qu'en six mois la DGP aurait le temps de réunir le Conseil scientifique.

M. Benoît KAPLAN fait valoir que la procédure n'a pas à figurer dans le décret, ce qui serait source d'insécurité juridique.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) considère que la réunion d'une commission chargée de décider de l'avenir de l'Etablissement constitue une difficulté supplémentaire à un recrutement. Plus de 2 000 agents sont concernés par le recrutement du président, exécutif ou non, de l'INRAP. C'est un président en tout cas qui est scientifique, issu de la communauté archéologique, que le Conseil scientifique soit donc consulté n'est pas une « difficulté ». Si considérer que réunir le Conseil scientifique est une difficulté, il va falloir s'interroger sur la perception par la SDA de son utilité.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) demande à madame DUQUESNOY de répondre aux interrogations de la CGT. Elle est d'accord avec les propos de la CFDT-CULTURE sur les délais de nomination jusqu'à présent des présidents de l'INRAP. Elle juge spécieux l'argument utilisé par l'administration pour refuser la procédure de désignation proposée par la CGT. Dans un établissement scientifique, comme dans un établissement culturel, l'appel à candidatures est fondamental. A défaut, la désignation risque d'être menée dans une logique de népotisme, de clientélisme. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) demande à l'administration de prendre position au cours du présent CTM.

Mme Karine DUQUESNOY fait valoir que l'administration a accepté le principe d'un appel à candidatures avec projet scientifique. S'agissant des modalités pratiques, elles seront définies par ailleurs, mais ne figureront pas dans le décret. Aucun président ne doit ambitionner de prendre la présidence d'un établissement public sans disposer d'un projet clair. Mme Karine DUQUESNOY précise que sa présence au cours de la présente séance de CTM vise à assister à ses travaux – et non à se substituer à l'expertise de l'administration ou à réécrire le texte.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) estime qu'il est possible de rédiger un texte s'appliquant à l'ensemble du ministère de la culture - ce qui est prévu par la résolution portée par M. BLOCHE et permettrait une réelle cohérence. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) s'enquiert de la manière dont seront inscrites les modalités pratiques de la désignation. La cohérence de celles-ci, pour l'ensemble des établissements du ministère de la culture, semble relever davantage du périmètre d'action de la ministre et de sa conseillère sociale que de l'administration.

Mme Karine DUQUESNOY répond qu'elle relayera la demande de Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) auprès des directeurs adjoints de cabinet, du directeur de cabinet et de la ministre.

M. Christopher MILES constate que Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) demande à Mme Karine DUQUESNOY de prendre une position politique sur le mode de désignation de l'ensemble des présidents des établissements du ministère de la culture et affirme que Mme Karine DUQUESNOY ne possède pas le mandat pour prendre une telle décision.

M. Franck GUILLAUMET (CGT Culture) rappelle la position constante de la CGT culture, demandant que chaque candidat dispose d'un projet scientifique et culturel – ce qui n'est pas le cas dans certains établissements. La CGT le regrette amèrement. Pour ce qui concerne le PSC, il doit être plus collaboratif et moderne qu'actuellement. Enfin, il est étonnant que le ministère de la culture n'applique pas une résolution approuvée à une majorité de parlementaires. M. Franck GUILLAUMET (CGT Culture) insiste sur le fait que la question de la gouvernance ne concerne pas que l'INRAP, mais est bien plus large. Le ministère compte 82 opérateurs, ce qui accentue le besoin de cohérence de la gouvernance. Ce sujet sera inscrit à l'agenda social.

M. Christopher MILES rappelle que la direction générale des patrimoines est en phase avec la position exprimée sur les projets scientifiques et culturels. Ce travail est en cours. Les projets doivent être élaborés par les instances de gouvernance de chacun des établissements patrimoniaux, dans le plus grand respect de l'expression des personnels et de leurs représentants. Dans le domaine de la gouvernance des établissements, plusieurs décisions rejoignant la position des organisations syndicales ont été prises, notamment en limitant la durée des mandats des présidents (neuf ans au maximum).

Troisièmement, plus d'une trentaine des 82 établissements du ministère de la culture sont des établissements d'enseignement supérieur. Il est opportun d'associer davantage - en matière de désignation des dirigeants - les représentants du personnel, les étudiants. L'administration a accepté une ouverture, sur une partie des établissements.

La résolution de l'Assemblée nationale qui a été citée date de 2013. L'autorité politique, en les personnes d'Aurélié FILIPPETTI et Fleur PELLERIN, n'a pas pris d'autres engagements.

L'INRAP, pour M. Christopher MILES, est un établissement particulier, nécessitant une gouvernance spécifique. Les avancées dans ce domaine ont été substantielles (Conseil scientifique, président élu par ce dernier, garantie d'un appel à candidatures donnant lieu à la présentation d'un projet). Les processus de déroulement de l'appel à candidatures et de l'expression des avis devront ensuite être précisés au sein de l'INRAP.

M. Franck GUILLAUMET (CGT Culture) met en évidence que de nombreuses successions se préparent. Il évoque le discours d'une nouvelle présidente d'établissement, fort intéressant, mais qui a été publié plusieurs mois après sa nomination. Son projet n'avait pas été présenté en amont.

Mme Karine DUQUESNOY considère que l'administration a accepté des avancées sur la gouvernance de l'INRAP, notamment sur les mandats. Les décisions prises rejoignent les préoccupations des organisations syndicales.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) ne comprend pas pour quelle raison la résolution votée par l'Assemblée nationale serait inapplicable au sein du ministère de la culture. Elle souhaite, au sujet de l'article 545-31, que le projet d'arrêté soit discuté avec la sous-direction de l'archéologie et avec les services juridiques du ministère. Ce sujet doit donner lieu à une discussion avec le directeur de cabinet, qui est décisionnaire. Il serait d'ailleurs positif que ce dernier prenne part aux réunions de CTM.

M. Christopher MILES demande confirmation que le décret actuel ne prévoit pas d'arrêté d'application.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) indique que, dans d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'autres ministères, la procédure de désignation du dirigeant est inscrite dans le décret statutaire. La CGT propose un arrêté d'application de l'article R.545.31 décrivant la procédure.

M. Christopher MILES demande à M. Benoît KAPLAN et Mme Carole ETIENNE-BOISSEAU s'ils disposent d'un mandat pour accepter un arrêté d'application du décret.

M. Benoît KAPLAN donne son accord sur la réalisation d'un arrêté d'application.

Interventions hors micro.

M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) donne lecture de l'article 545.25-1 : « *La politique scientifique et culturelle de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, ses activités et ses investissements font l'objet d'un contrat pluriannuel conclu avec l'Etat.* » « *Ce contrat fixe des objectifs de performance à l'établissement au regard des missions assignées et des moyens dont il dispose.* » La CGT Culture est défavorable à cet article, qui reconnaît dans le décret statutaire le contrat pluriannuel conclu avec l'Etat. La CGT Culture a proposé

un amendement du texte (« *moyens nécessaires* »), qui a été refusé. Les établissements doivent disposer des moyens de parvenir aux performances qui leur sont demandées.

M. Christopher MILES considère que cette formulation intégrerait une tautologie dans le texte.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) souligne que certains établissements manquent de moyens pour atteindre les performances qui leur sont demandées. Cela concerne particulièrement l'INRAP, établissement auquel le ministère de la culture a versé environ 200 millions d'euros depuis 2002, du fait de ce manque de moyens.

Evoquant ensuite les contrats pluriannuels de performance, Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) fait remarquer qu'ils entraînent la production de nombreux indicateurs, qui mobilisent près de 40 % du temps des agents. Il serait positif de déterminer les critères de performance avec les personnels. Arnaud ROFFIGNON avait mis en place une multitude d'indicateurs, qui n'avaient, *in fine*, pas amélioré le travail collectif. La CGT est opposée aux politiques de performance, qui sont sous-tendues par des restrictions de moyens.

M. Christopher MILES répond que la terminologie actuelle de l'article témoigne du fait que les objectifs de performance doivent être proportionnels aux missions et moyens. Au cours du présent quinquennat, le ministère a donné à l'INRAP les moyens d'atteindre ses objectifs. Avec l'accord du Gouvernement, l'administration a obtenu l'inscription budgétaire de ces moyens, notamment du fait des difficultés de recouvrement de la RAP. La formulation du décret permet de mettre un terme à l'injonction contradictoire actuelle. Si le terme « *moyens nécessaires* » est ajouté dans le décret, le Conseil d'Etat le jugera superfétatoire.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) juge que la formulation « *au regard des missions assignées et des moyens dont il dispose* » ne précise pas que ces derniers seront adaptés aux missions.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) rejoint la position de Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) sur les objectifs de performance. Lors du premier contrat de performance rédigé sous l'égide d'Arnaud ROFFIGNON, il n'avait retenu que des indicateurs de nature financière, sans prévoir de mesures scientifiques ou portant sur les conditions de travail des agents. Nous avons souligné à l'époque qu'il était dommage qu'aucun autre type d'indicateur ne figure dans le contrat de performance. Un indicateur traitait du bilan carbone, ce qui était assez risible – étant donné les multiples déplacements réalisés et les véhicules dont sont dotés les agents. Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) met en évidence que des missions sont assignées à l'INRAP, sans que ce dernier établissement dispose des moyens suffisants.

M. Benoît KAPLAN estime que le terme « *nécessaires* » pourrait s'avérer défavorable à l'établissement de l'INRAP, du fait de l'interprétation qui pourrait être celle de Bercy. S'agissant du contrat de performance, les indicateurs de performance d'ordre scientifique ont été renforcés et rapprochés de ceux du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Dominique GARCIA signale que plus de la moitié des indicateurs du nouveau contrat d'objectifs et de performance est issue du projet d'établissement construit avec les agents et est d'ordre scientifique. M. Dominique GARCIA rappelle le caractère démocratique du Conseil scientifique de l'INRAP, qui compte des espaces de dialogue. Le Président doit être capable de porter les contrats de performance, de les animer.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) juge que le nombre de diagnostics et de fouilles n'est pas un indicateur pertinent à prendre en considération, car il convient de déterminer dans quelles conditions ces statistiques ont pu être atteintes et quels ont été les résultats obtenus. Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) déplore les conditions d'intervention des agents. Parfois, ces derniers ont le sentiment d'intervenir inutilement.

M. Dominique GARCIA considère que les nouveaux statuts de l'INRAP pourront traiter de cette problématique, en tenant compte du paysage dérégulé de l'archéologie. Le renforcement de la dimension scientifique de l'activité sera garanti par la nomination d'un président scientifique exécutif.

M. Christopher MILES précise que la présente discussion est sans préjudice de ce qui pourrait être décidé lors du CT de l'INRAP.

M. Christopher MILES donne lecture de l'article 545.33 : *« Sauf en ce qui concerne le 1° de l'article R. 545-32, le président peut dans les limites qu'il détermine, déléguer sa signature au directeur général et aux autres agents placés sous son autorité. En cas de vacance ou d'empêchement du président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions d'ordonnateur sont provisoirement exercées par le directeur général pour l'exécution courante des recettes et des dépenses de l'établissement. »*

Au sujet de l'article 545.32 **Mme Valérie RENAULT (CGT Culture)** accepte de rappeler que le président de l'établissement préside le CT et le CHSCT.

M. Christopher MILES donne lecture de l'article 545.35 : *« Le conseil d'administration délibère notamment sur : 1° La politique générale de l'établissement et, sur proposition du conseil scientifique, son programme d'activité scientifique ainsi que les conditions générales de mise en œuvre des conventions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 523-1 ; 2° L'organisation générale de l'établissement, notamment son organisation territoriale, et son règlement intérieur ; 3° Le budget et ses modifications ; 4° Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ; 5° Les conditions générales de passation des conventions et marchés ; 6° Les modalités de tarification des prestations et services rendus par l'établissement ; 7° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ; 8° Les emprunts ainsi que les prises, cessions ou extensions de participation et créations de filiales ; 9° L'acceptation des dons et legs ; 10° Les transactions ; 11° Les actions en justice, dans les conditions qu'il détermine ; 12° Le rapport annuel d'activité. En ce qui concerne les matières énumérées aux 6°, 9° et 10°, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au directeur général dans les limites qu'il détermine. Le directeur général lui rend compte, lors de la plus prochaine séance, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. »*

Il signale que ledit article est modifié de la manière suivante.

- Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : *« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur »* ;
- Au 8°, après les mots *« de filiales »*, sont insérés les mots *« et la participation à des groupements d'intérêt public, à des établissements publics de coopération culturelle ou à des associations à but non lucratif »* ;
- Au 9°, après les mots *« L'acceptation »* sont insérés les mots *« ou le refus »* ;
- Après le 12°, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : *« 13° Les projets de conventions d'utilisation des immeubles conclues dans les conditions prévues aux articles R. 2313-*

*1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques » ;
« 14° Le projet de contrat pluriannuel mentionné à l'article R. 545-25-1 et, chaque année, le rapport de performance » ;*

- Au dernier alinéa, les références « 6°, 9° et 10° » sont remplacées par les références « 6°, 9°, 10 et 11° » et les mots « *directeur général* » sont remplacés par le mot « *président* ».

M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) rappelle, concernant le deuxièmement, que M. BERJOT est favorable à une délégation de signature. La CGT Culture souhaite que la répartition des rôles entre le président et le directeur général soit clarifiée, notamment vis-à-vis des équipes.

M. Benoît KAPLAN précise que ce sujet a donné lieu à de longs échanges. Au sujet de la question des compétences, l'administration juge qu'il convient d'utiliser la notion de « délégation de signature », après avoir sollicité un avis juridique. Par ailleurs, M. Benoît KAPLAN rappelle que les membres du Conseil d'administration peuvent solliciter des précisions sur le fonctionnement des délégations de signature. De fait, cette précision ne semble pas nécessaire. Pour autant, elle pourrait clarifier le fonctionnement de l'Etablissement, raison pour laquelle la direction générale des patrimoines agrée l'ajout d'une disposition à ce sujet. M. Benoît KAPLAN propose que cette disposition figure dans l'article R545.33, qui traite des délégations de signature du Président.

M. Benoît KAPLAN donne lecture de la formulation actuelle du texte : « *Sauf en ce qui concerne le 1° de l'article R. 545-32, le président peut dans les limites qu'il détermine, déléguer sa signature au directeur général et aux autres agents placés sous son autorité. En cas de vacance ou d'empêchement du président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions d'ordonnateur sont provisoirement exercées par le directeur général pour l'exécution courante des recettes et des dépenses de l'établissement.* » Il expose ensuite une proposition d'amendement dudit article pour tenir compte des demandes des organisations syndicales. « *Sauf en ce qui concerne le 1° de l'article R. 545-32, le président peut dans les limites qu'il détermine, déléguer sa signature au directeur général et aux autres agents placés sous son autorité. Il en informe le Conseil d'administration [...].* »

M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) confirme que le Président informe le Conseil d'administration à chaque changement. Pour autant, il est nécessaire qu'une information soit fournie en début de mandat sur la répartition des rôles.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) abonde en ce sens. Si cette information n'est pas fournie en début de mandat, elle n'est ensuite pas communiquée.

M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) préconise que le directeur général et le Président discutent de leurs rôles.

M. Benoît KAPLAN assure qu'il comprend la position qui vient d'être exprimée. Pour autant, la formulation proposée n'est pas optimale. Elle serait contestée par le secrétariat général du Gouvernement. En cas de délégation de signature, tout changement de personne entraîne une modification de la délégation, entraînant une obligation d'information.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) assure que le Conseil d'administration n'est pas nécessairement informé des évolutions de délégation de signature. En effet, la nomination d'un président n'est pas nécessairement immédiatement suivie d'une réunion du

Conseil d'administration. Le directeur général délégué et le président exécutif doivent discuter de la répartition de leur rôle. Les équipes doivent en être informées. En général, cette information n'est pas réalisée si elle n'a pas lieu dans les six premiers mois qui suivent la nomination du Président.

M. Benoît KAPLAN précise que l'information, par le Président du Conseil d'administration sur l'évolution de la délégation de signature est impérative. M. Benoît KAPLAN assure qu'il comprend la remarque de Mme Valérie RENAULT (CGT Culture), qu'il juge saine. Pour autant, le texte actuel produit déjà l'effet recherché par Mme Valérie RENAULT (CGT Culture).

M. Christopher MILES note que le Conseil d'administration – et les représentants du personnel, par voie de conséquence, sera nécessairement informé des délégations de signature mise en place.

M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) évoque le huitièmement (*« des emprunts, ainsi que les prix, cessions, extensions, participations et créations de filiales et la participation à des groupements d'intérêt public, à des établissements publics de coopération culturelle ou à des associations à but non lucratif »*). Le fait d'avoir ajouté « à but non lucratif » constitue une avancée.

M. Christopher MILES considère que les associations poursuivent nécessairement un but non lucratif, même si elles peuvent mener des activités lucratives. Le fait que l'INRAP ne puisse pas adhérer à des GIP le priverait de capacités d'action dans le cadre de certains chantiers archéologiques. Les GIP sont très souvent proposés dans le cadre d'organisations et de gouvernances complexes. Le dispositif de GIP a parfois été réellement utile. M. Christopher MILES rappelle que le Conseil d'administration contrôle l'utilisation de ce dispositif par l'INRAP.

M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) précise que l'INRAP ne fait actuellement pas appel à des GIP pour mener des opérations d'archéologie préventive avec les collectivités territoriales. Le ministère de la culture opte pour des GIP, que la CGT souhaiterait remplacer par des solutions plus satisfaisantes.

Au sujet des emprunts, **Mme Valérie RENAULT (CGT Culture)** considère que ces derniers ne peuvent pas remplacer le désengagement de l'Etat. Or cette solution se développe de plus en plus dans les établissements publics. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) craint qu'il soit demandé à l'INRAP d'emprunter, pour compenser un nouveau désengagement de l'Etat. Jusqu'à présent, les dirigeants de l'INRAP s'y sont opposés.

Concernant le huitièmement de l'article, la CGT considère que la priorité de l'établissement public doit être l'établissement de partenariats, des collaborations et des coopérations avec les collectivités territoriales. Le fait de signer des conventions avec les collectivités ne signifie pas que celles-ci se traduisent par un travail archéologique avec les collectivités. En réalité, il convient de signer des conventions de coopération, de mutualisation. Les collectivités ne disposent pas de toutes les compétences sur place. Si elles ne comptent pas de néolithicien, elles peuvent s'appuyer sur des compétences de l'Etablissement. Ces coopérations existent entre les collectivités. Il serait logique que de telles coopérations soient mises en place entre l'établissement public et les collectivités. La Loi stipule que l'Etablissement est autorisé à mener des collaborations et des coopérations avec les services publics de collectivité. L'administration ajoute, dans le projet de décret, une mention sur les groupements d'intérêt

public, sans préciser s'ils relèvent du droit privé ou du droit public. Cette information manque également pour les EPCC. S'agissant des associations à but non lucratif, ces dernières sont de droit privé. L'essentiel, dans le projet de décret, est d'améliorer le fonctionnement du service public. M. BERJOT et M. KAPLAN ont exprimé un désaccord vis-à-vis de l'évocation des personnels de droit privé et public. La CGT préconise de mener des partenariats, des coopérations avec les services publics de droit public, pour faciliter la mobilité des personnels, la mutualisation des moyens et compétences. Il n'est pas possible de procéder à une telle mutualisation avec des entités de droit privé – si ce n'est en détachant des agents de l'INRAP dans des structures de droit privé ou en détachant les agents de droit privé dans des structures de droit public. Ce type de fonctionnement sera particulièrement fastidieux, nécessitant d'établir en permanence des contrats de mise à disposition.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) souligne que la mobilité serait beaucoup plus simple si tous les agents étaient fonctionnaires. L'essentiel est de déterminer de quelle manière l'INRAP coopère avec les services publics de collectivités. Les mutualisations, la mobilité permettent de mieux coopérer. Les mobilités ne peuvent que relever du droit public.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) rappelle que les GIP et les EPCC de droit privé sont éligibles au crédit impôt recherche. Cela introduit une forme de distorsion de concurrence. Dans le projet d'arrêté, le ministère autoriserait l'Etablissement à collaborer et à construire des groupements avec des établissements de droit privé éligibles au crédit impôt recherche. Ce dernier représente une somme de six milliards d'euros, financée par les impôts. Ce mécanisme détruit des emplois, de recherche notamment, et nuit à la recherche publique.

Par ailleurs, les groupements d'intérêt public sont susceptibles de recruter. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) souligne que la précarité est substantielle au sein du ministère de la culture. Elle souhaite que les solutions imaginées soient simples et lisibles. La CGT ne souhaite pas inclure les groupements d'intérêt public dans le décret, même de droit public. Il en va de même pour les EPCC. L'INRAP exerce des missions de recherche très précisément identifiées. Il convient d'éviter de les fragmenter. Les politiques doivent être lisibles. La fragmentation entraîne de la précarité et une absence de mobilité. La priorité porte sur la poursuite des conventions de coopération et de mutualisation avec les collectivités territoriales, en attendant la titularisation des personnels de l'INRAP.

Mme Corinne CHARAMOND (FSU) évoque la notion de « *création de filiales* ». Lors d'une précédente mandature, l'Etablissement a vécu une douloureuse expérience de ce mécanisme. Dans le service public, la création de filiales détruit l'emploi public et génère de la précarité. Le retour à la règle constitue un dispositif vertueux. Les filiales sont un moyen, pour le service public, de recréer de nouveaux postes contractuels. L'INRAP est placé dans un système concurrentiel qui le place en difficulté. Il serait positif que l'INRAP puisse s'exonérer de cette notion de « *création de filiales* », totalement déplacée - eu égard à l'activité de l'Etablissement.

M. Vincent KRIER (CGT Culture) note que la discussion porte sur la levée de la dérogation au sein de l'INRAP, en s'appuyant sur la Loi. Il est heureux que l'Etablissement n'ait pas pu avoir recours aux GIP, qui permettent de recruter des contractuels et des salariés en dehors de tout statut. Il est pour le moins paradoxal que l'administration envisage de lever la dérogation et revenir à la règle, en permettant aux agents de l'INRAP d'être des fonctionnaires, pour ouvrir la voie au recrutement - par le biais des GIP - hors statut et en dehors de toute représentation syndicale. Les GIP ne peuvent pas être dotés de CT ni de CE. Ils constituent une forme aiguë de précarité.

Pour **Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture)**, la problématique relative au recrutement est déjà une réalité. Dans le cadre des partenariats avec les collectivités territoriales, alors que l'INRAP ne peut plus recruter de CDD, elles sont amenées à réaliser ces recrutements. Ces agents sont exclus des accords de réduction de l'emploi à l'INRAP, étant donné qu'ils n'ont pas été directement recrutés par ce dernier. Ces agents subissent une forme de double peine, alors qu'ils ont directement travaillé pour l'INRAP. Le GIP ne pourra qu'amplifier ce phénomène. Il n'est pas opportun de recréer le CDA, même discrètement.

M. Christopher MILES propose que M. Benoît KAPLAN évoque les avantages que pourrait présenter le GIP pour l'INRAP, en veillant à éviter les dérives mentionnées par M. Vincent KRIER (CGT Culture).

M. Benoît KAPLAN souligne que les GIP seraient contrôlés par le Conseil d'administration. Au plan juridique, cette disposition présentera un caractère plus robuste que de ne pas prévoir d'accord du Conseil d'administration. M. Benoît KAPLAN ajoute que la direction générale des patrimoines ne souhaite pas priver l'Etablissement, *a priori*, d'un outil de coopération avec des acteurs extérieurs (EPCC, GIP). Lors de projets internationaux ou avec des universités, ces outils peuvent s'avérer utiles. L'Etablissement ne doit pas se priver d'un outil dont il a le contrôle. L'INRAP peut décider de ne pas s'inscrire dans le cadre d'un GIP qui entraînerait les dérives évoquées par les organisations syndicales. Pour M. Benoît KAPLAN, il est possible de lever ce risque.

M. Vincent KRIER (CGT Culture) rappelle que la présidence de l'INRAP a mis en évidence que l'absence de mention du GIP dans le décret statutaire a évité leur développement. Le seul intérêt d'un GIP est de réaliser des recrutements non statutaires, sans contrôle des organisations syndicales. Les GIP ont été créés pour cette seule raison. L'INRAP ne doit pas avoir recours aux GIP. A défaut, les statuts de l'INRAP et de la fonction publique seraient détournés, pour recruter localement et temporairement des archéologues dans le cadre des GIP.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) appelle l'administration à mettre un terme à la distorsion de concurrence existant entre l'INRAP et les établissements privés d'archéologie, en supprimant le crédit impôt recherche, plutôt qu'en plaçant les personnels dans la précarité et en mettant à mal le service public. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) questionne M. Benoît KAPLAN sur l'intérêt des GIP pour le service public. Actuellement existent des conventions de mutualisation et de coopération. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) s'enquiert de l'apport du GIP par rapport à ces dispositifs.

M. Benoît KAPLAN réaffirme qu'il n'est pas opportun de se priver de l'outil que constitue le GIP. L'Etablissement, sous le contrôle vigilant de son Conseil d'administration, peut éviter la concrétisation du risque mis en évidence par les organisations syndicales.

M. Dominique GARCIA, en tant qu'archéologue et citoyen, se prononce en défaveur du crédit impôt recherche et des GIP. Même si ces derniers n'avaient pas été mentionnés dans le décret statutaire, il n'aurait pas été impossible de les mettre en œuvre. A titre personnel, M. Dominique GARCIA juge qu'il serait positif de soumettre l'éventuel recours à un GIP à l'accord du Conseil d'administration. A défaut, les GIP ne feraient même pas l'objet d'un débat.

M. Christopher MILES confirme que rien n'interdit actuellement l'Etablissement de prendre part à un GIP. Il n'est d'ailleurs pas possible de l'interdire dans le décret, étant donné que

cette possibilité est offerte par une disposition législative. Le fait de ne pas faire apparaître les GIP dans le texte empêchera le Conseil d'administration d'en être saisi.

Mme Corinne CHARAMOND (FSU) déplore que l'administration tente de convaincre, par la peur, les représentants du personnel. Lors du projet de création d'une filiale de l'INRAP pour le canal Seine Nord Europe, le Conseil d'administration ne s'y est pas opposé, ce qui était le cas des organisations syndicales et des personnels. En réalité, il aurait été possible de créer une direction interrégionale temporaire. La création d'une filiale visait à recruter en toute liberté, pour ensuite se séparer facilement des personnels recrutés dans celle-ci. Mme Corinne CHARAMOND (FSU) craint par ailleurs que des projets soient présentés au Conseil d'administration *a posteriori*, du fait du faible nombre annuel de réunions de cette instance. Mme Corinne CHARAMOND (FSU) évoque ensuite un projet spécifique envisagé pour Archeodnum, dans le cadre d'une fouille à laquelle l'INRAP n'a finalement pas participé. Pour Mme Corinne CHARAMOND (FSU), la formule que l'administration envisage d'inscrire dans le décret statutaire n'a rien d'anodine. Elle appelle l'administration à être attentive vis-à-vis des conséquences d'une telle inscription.

M. Vincent KRIER (CGT Culture) rappelle que le texte originel faisait mention d'une création de filiale. Lors du CTM suivant la création de l'INRAP, les représentants du personnel avaient demandé la suppression de cette mention, ce qui a été refusé. En réalité, l'INRAP avait été autorisé à prendre part à des filiales, ce qui s'est avéré désastreux pour les agents. De la même manière, dans le cas présent, le texte autoriserait l'INRAP à participer à des GIP. Clairement, ces derniers seraient amenés à recruter directement des agents – ce qui est constaté dans chaque GIP créé par le ministère de la culture. Les GIP n'existeraient pas s'ils ne permettaient pas de recruter hors statut. M. Vincent KRIER (CGT Culture) demande le retrait de la mention relative aux GIP.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) rappelle que le débat en CTM sur le décret statutaire vise à éclairer les débats du CT. Elle souhaite que le ministère de la culture se positionne en faveur d'un retrait de la mention du GIP dans le texte.

M. Christopher MILES répond qu'il ne peut pas se prononcer en lieu et place de la direction générale des patrimoines.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) considère que M. Christopher MILES, en tant que secrétaire général du ministère de la culture, doit se prononcer sur ce point.

M. Christopher MILES précise que rien n'interdit à l'INRAP de prendre part à un GIP, que ce dernier dispositif soit inscrit ou non dans le décret. Pour l'administration, le Conseil d'administration doit être avisé de la participation de l'INRAP à des GIP, à des regroupements, à des associations d'intérêt collectif, à des EPCC. Depuis cinq ans, M. Christopher MILES constate qu'aucun GIP créé par le ministère ne s'est doté de personnel propre, car les difficultés constitutionnelles des GIP sont nombreuses – notamment juridiques et pratiques.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) rappelle que M. BERJOT avait porté aux nues le GIP mis en place à Port-Royal-des-Champs. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) évoque également le GIP France Syrie, amenant le Louvre à commercer avec Bachar EL ASSAD. Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) met en évidence que les GIP de droit privé pourraient donner lieu à des dérives.

M. Christopher MILES assure que les GIP ne peuvent être de droit privé.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) dément cette affirmation.

M. Benoît KAPLAN considère que le décret, dans sa formulation actuelle, constitue une garantie pour les tutelles, pour le Conseil d'administration - et pour le personnel, subséquent - qu'aucun GIP ne sera mis en œuvre en dehors de tout contrôle.

M. Christopher MILES s'enquiert d'autres remarques sur l'article 545-35. Il note que le CTM est opposé aux extensions du huitièmement.

Aucune autre remarque n'est formulée. **M. Christopher MILES** donne ensuite lecture de la modification de l'article 545-36. Après le premier alinéa de l'article R. 545-36, il est inséré un alinéa ainsi rédigé « *En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'administration est convoqué par le directeur général. Un président de séance est alors élu par les membres du conseil parmi les personnes qualifiées.* »

M. Christopher MILES rappelle que cet article vise à faciliter les débats et le fonctionnement du Conseil d'administration en cas de vacance prolongée du poste de président.

M. Christopher MILES aborde ensuite les articles 545-39, 545-40 qui n'appellent pas de commentaire.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) évoque un message adressé au personnel d'Orsay, indiquant que M. COGEVAL ne restera qu'un an à son poste, pour préparer sa succession et diriger un centre de recherche, même si son mandat a été renouvelé pour trois ans.

M. Christopher MILES donne lecture des modifications apportées aux articles 545-41 (« *Le directeur général est chargé, sous l'autorité du président, de l'administration et de la gestion de l'établissement. Il prépare et met en œuvre les décisions du président* ») et 545-42 (« *Le directeur chargé des questions scientifiques et techniques est nommé par le président de l'établissement après avis du conseil scientifique de l'établissement et du Conseil national de la recherche archéologique, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois* »).

M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) juge problématique la formulation de l'article 545-42. Il rappelle que la formulation initiale était « *après avis du Conseil national de la recherche archéologique* ». Le Conseil scientifique n'était pas mentionné. M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) évoque ensuite l'article voté par les sénateurs, légalisant la place des représentants d'entreprises privées dans la composition du CNRA et des CIRA. Il serait anormal que des représentants d'entreprises privées se prononcent sur la désignation du président de l'INRAP. M. BERJOT avait arbitré en prévoyant une désignation après avis du Conseil scientifique et du vice-président du CNRA. M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) ne comprend pas que cet amendement n'ait pas été retranscrit dans le présent projet d'arrêté.

M. Benoît KAPLAN rappelle que les organisations syndicales ont obtenu satisfaction sur la sollicitation de l'avis scientifique de l'INRAP. La position de M. BERJOT était d'inscrire l'avis du vice-président du CNRA. Pour la DGP, ces deux avis sont importants. M. Benoît KAPLAN confirme que le CNRA pourrait compter des représentants d'entreprises privées. M. Benoît KAPLAN accepte la demande d'amendement de M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture). Pour autant, il fait valoir que le CNRA ne sera pas majoritairement composé de représentants d'entreprises privées.

M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) regrette que l'administration n'ait pas souhaité, depuis quatre ans, discuter de la composition du CNRA. Le Sénat a reconnu, de manière un peu brutale, la présence des entreprises privées dans le CNRA. L'administration a toujours refusé des discussions de fond sur le CNRA, notamment que des élections soient mises en place. M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) indique qu'il a déposé un préavis de grève en date du 21 mars, du fait de l'absence d'information sur la décision du ministère vis-à-vis de l'amendement du Sénat. Par ailleurs, M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) rappelle que la ministre précédente s'étant engagée à porter en deuxième lecture à l'Assemblée nationale les amendements proposés par Philippe BARBAT. L'administration a malheureusement toujours refusé de discuter de la démocratisation de cette instance, qui a délivré de nombreux agréments aux entreprises privées. M. Frédéric JOSEPH (CGT Culture) souhaite éviter que l'INRAP dépende d'une instance critiquable à de nombreux points de vue.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) note qu'un CNESER sera inscrit dans la Loi, comptant des membres élus. Il est totalement archaïque que le CNRA ne comporte pas de membres élus, ce qui était préalablement le cas. Lorsque le Conseil scientifique a rendu, en 2003, un avis sur la concurrence en archéologie, le ministre a mis un terme aux élections, pour désigner directement les membres du CNRA.

M. Dominique GARCIA confirme cette version des faits. Michel REYDET avait démissionné. Il avait été nommé par le Gouvernement, qui avait ensuite proposé une évolution de la loi. Michel REYDET a fait preuve d'honnêteté intellectuelle. Par ailleurs, M. Dominique GARCIA considère positif que le directeur scientifique de l'INRAP bénéficie de l'avis du Conseil scientifique de l'INRAP et du vice-président du CNRA.

M. Christopher MILES note la demande de la CGT que la ministre clarifie sa politique pour l'archéologie, ainsi que le positionnement de l'INRAP dans le cadre de la loi LCAP, notamment vis-à-vis du crédit impôt recherche et quant au rôle de l'INRAP relatif à l'ensemble des intervenants publics et privés.

M. Christopher MILES indique que l'article 545-50 est remplacé par les dispositions suivantes : « *La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux représentants de l'Etat au conseil d'administration mentionnés aux a à f du 1° de l'article R. 545-34.* » L'article 545-50-1, pour sa part, précise que : « *La durée du mandat des membres du conseil scientifique est de quatre ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Les mandats de tous les membres du conseil scientifique prennent effet à la date de la première réunion du conseil renouvelé. Ils prennent fin le même jour pour tous les membres à l'issue de la période de quatre années fixée au premier alinéa.* »

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) note que, d'après la version du texte présentée par l'administration, que « *nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs* ». Elle demande s'il est possible de réaliser plusieurs séries de deux mandats, après interruption.

M. Christopher MILES rappelle que ce point porte uniquement sur les membres du Conseil scientifique.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT Culture) suggère d'indiquer dans le texte que seuls deux mandats peuvent être réalisés, au maximum.

M. CHAPELLON (UNSA/CFTC) signale que le Conseil d'administration ne fonctionne pas de la manière décrite dans l'article 545-50, à savoir qu'un article précise ultérieurement la durée du mandat. Il aurait été préférable de préciser les mandats des personnalités qualifiées dans l'article 545-34. M. CHAPELLON (UNSA/CFTC) demande à l'administration de préciser qui nomme le Conseil d'administration. Le projet de décret ne l'indique pas.

M. Benoît KAPLAN répond que ce sujet n'est pas inscrit dans le décret, car il est d'ordre législatif.

M. CHAPELLON (UNSA/CFTC) indique que les conditions de nomination et la durée du mandat des personnalités sont précisées directement dans la composition du Conseil d'administration, dans l'établissement auquel M. CHAPELLON (UNSA/CFTC) appartient.

M. Christopher MILES précise que ce point est précisé dans le Code du patrimoine.

M. Christopher MILES donne lecture de l'article 545-50-2. *« Pour les membres du conseil d'administration mentionnés aux 3° à 5° de l'article R. 545-34 et pour ceux du conseil scientifique mentionnés aux 2° à 4° de l'article R. 545-45, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. Toute vacance, pour quelque cause que ce soit, y compris indisponibilité supérieure à un an ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres des conseils ont été désignés, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat, si elle survient plus de six mois avant le terme normal de celui-ci. »*

Mme Corinne CHARAMOND (FSU) rappelle qu'elle n'a pas obtenu de réponse à sa question sur les filiales. Elle souhaite connaître la doctrine du ministère de la culture dans ce domaine. Les filiales sont souvent une solution utilisée pour faire fi des plafonds d'emploi.

M. Christopher MILES répond que la position de l'administration et du cabinet actuels est que le recours à la constitution de filiales ne doit pas être privilégié pour développer l'activité des établissements.

Mme Valérie RENAULT (CGT Culture) liste les points qui tenaient particulièrement à cœur de la CGT : l'appel à candidatures pour la présidence de l'Etablissement, la présentation de leur projet par les candidats, la constitution d'une commission où le Conseil scientifique examinerait les projets, une meilleure gouvernance entre le directeur général délégué et le président exécutif. Même lorsqu'existent des supports législatifs comme la résolution votée par l'Assemblée nationale, le ministère de la culture ne semble pas s'en saisir. Les établissements et le ministère ont besoin d'une plus grande transparence et de démocratie. La proposition de la CGT s'appuie sur l'expérience vécue par le ministère de la culture, en lien avec la RGPP. Après le départ de la droite ont été constatés de nombreux problèmes de gouvernance, notamment de « déni d'expertise syndicale ». La CGT aurait souhaité, dans le projet de décret, des avancées plus substantielles. L'absence du directeur de cabinet en CTM, sur de tels sujets, est particulièrement regrettable, alors qu'ils sont prépondérants pour le devenir du ministère. Le projet de décret contient quelques avancées, mais restant insuffisantes.

Point 2 : Tableau de suivi (pour information)
--

Le traitement de ce point de l'ordre du jour est reporté à la séance du 25 mars 2016.

La séance est levée à 13h30.

Secrétaire de séance	Présidente	Secrétaire adjointe de séance
Anne-Claire Richard	Karine DUQUESNOY	Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)